



**Subvention de vélos électriques
par la Commune d'Echandens**

La Commune d'Echandens encourage cette forme de mobilité douce en offrant à ses habitants et entreprises une subvention de Fr. 300.-- à l'achat d'un vélo électrique.

Le vélo électrique jouit d'un succès grandissant en Suisse. Il offre une alternative rapide, confortable et particulièrement adaptée aux trajets vers les lieux de travail et de loisirs, qui ne dépassent généralement pas 5 à 10 km.

L'assistance électrique, constituée d'un petit moteur soutenant les efforts musculaires, permet de maîtriser les montées avec une consommation énergétique minimale. Elle est avantageuse pour les personnes qui, en raison d'un problème de santé ou par manque d'énergie, ne peuvent plus rouler à bicyclette. Se rendre au travail à vélo mais sans transpirer est une autre option intéressante. En outre, il représente un moyen remarquable pour réduire les émissions de gaz carbonique puisqu'il remplace en moyenne 900 km de trajet en voiture par année.

Procédure

La subvention d'un montant de Fr. 300.-- pour l'achat d'un vélo électrique est accordée uniquement aux contribuables de la Commune d'Echandens, à savoir les habitants et les entreprises.

L'acheteur choisit le modèle de vélo auprès d'un revendeur. Sur présentation de la facture, un montant de Fr. 300.-- lui sera versé par la Bourse communale, après vérification des conditions ci-dessous.

Conditions pour bénéficier de l'offre

- Le demandeur/l'entreprise doit être domicilié sur la commune d'Echandens.
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant à Echandens. L'entreprise certifie qu'elle acquiert ce véhicule pour ses besoins de déplacements professionnels.
- Le demandeur/l'entreprise s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition.
- La subvention n'est pas valable pour l'achat d'un véhicule d'occasion.
- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par habitant ou entreprise.
- L'offre est valable dans la limite des budgets de subvention de la commune.

Renseignements complémentaires - tél. 021/701 15 25